



Résultats et facturation

Résultats.....	2
Prestations de conseil des biologistes.....	2
Délais de rendu des résultats.....	2
Transmission des résultats au patient	3
Transmission des résultats au prescripteur	4
Cas particuliers.....	5
Facturation.....	6

RÉSULTATS

Prestations de conseil des biologistes

Lorsqu'un seuil d'alerte défini par notre laboratoire est atteint ou lorsque les résultats ont un caractère d'urgence, les biologistes informent systématiquement le médecin prescripteur des résultats. Ils peuvent définir en concertation avec ce dernier des examens complémentaires à effectuer.

Dans tous les cas, le patient est informé.

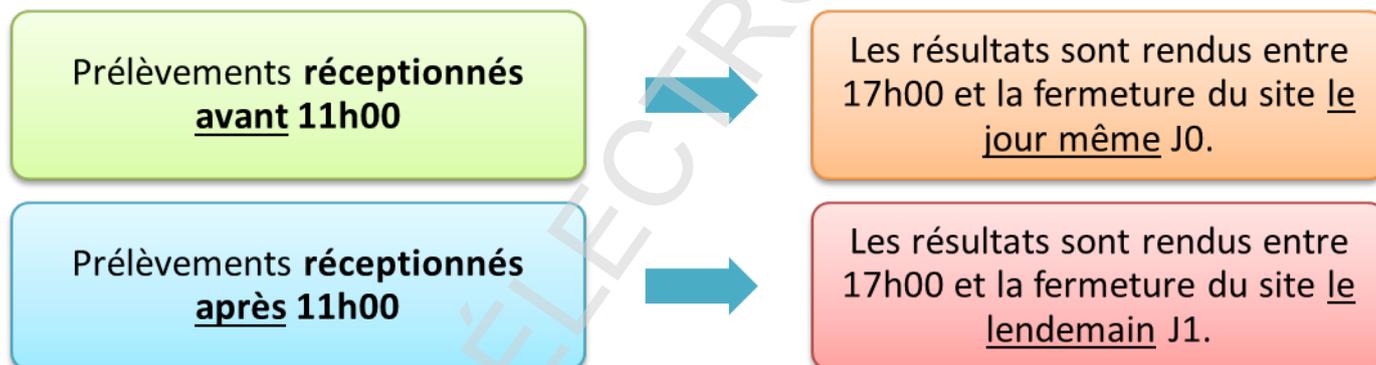
La traçabilité de ces prestations de conseil est réalisée dans le dossier du patient.

Les biologistes peuvent donner, à la demande des patients lors d'un entretien individuel et confidentiel, des commentaires concernant leurs résultats d'analyses et leur interprétation.

Délais de rendu des résultats

En dehors des résultats de Microbiologie et d'Immuno-chimie spécialisée (électrophorèse, allergies...), le laboratoire s'engage, dans la mesure du possible, selon les examens demandés, à rendre les résultats dans la **demi-journée** qui suit la réception du prélèvement.

Rendus des résultats sauf cas particuliers et urgences



La traçabilité de la date et l'heure de diffusion des comptes rendus sont disponibles dans le système informatique du laboratoire.

Transmission des résultats au patient

Conformément à la législation, (article D. 6211-3 du CSP) la transmission du compte rendu au patient s'effectue par la voie électronique ou, à sa demande, sur support papier
Le médecin et le patient sont les destinataires « réglementaires ».

▫ **Courrier**

Possibilité, à la demande du patient, d'envoyer ses résultats à son domicile et/ou au cabinet du médecin, par voie postale sous pli cacheté.

En aucun cas, des résultats de sérologie HIV nouvellement positive ou autre résultat très pathologique sont envoyés par voie postale, en raison de la nécessité d'un accompagnement dans le rendu du résultat.

▫ **Rendu en main propre**

Résultats remis **sous enveloppe cachetée** après :

- un contrôle d'identité (nom /prénom et adresse) que le patient doit énoncer (ou selon, lui faire vérifier pour assurer une meilleure confidentialité).
- en **échange de la carte de rendu des résultats** remise au moment du prélèvement ou présentation d'une pièce d'identité ou de la carte vitale du patient (notamment pour les prélèvements réalisés à domicile).

Pour des résultats pathologiques mettant en jeu le pronostic vital ou des résultats nécessitant une prise en charge en urgence : le médecin prescripteur est averti (ou le patient en cas d'indisponibilité du médecin).

Les résultats des examens AMP ne sont rendus qu'au patient lui-même.

▫ **Aucun rendu de résultats autorisé par envoi sur le fax personnel du patient**

▫ **Résultats rendus par téléphone**

La transmission de résultats au patient se fera uniquement après communication du numéro de dossier (ou précision de domicile) et vérification de son identité.

Les secrétaires sont autorisées à communiquer par téléphone, uniquement certains résultats, toujours validés biologiquement et, qui sont nécessaires aux suivis thérapeutiques du patient : INR, plaquettes, glycémie, l'hormonologie (estradiol, LH, progestérone... excepté l'HCG qui n'est pas rendu par téléphone).

Tout résultat transmis oralement devra être répété par le correspondant afin de s'assurer de la bonne compréhension de l'interlocuteur.

Toute autre demande est renseignée uniquement par les biologistes.

La transmission des résultats par téléphone est enregistrée dans le système informatique. Sont tracés : la date, l'heure, la personne ayant réalisé cette transmission, la personne prévenue.

Tous les résultats rendus oralement sont confirmés par un résultat écrit.

▫ **Résultats rendus via serveur de résultat**

Les patients, médecins et transmetteurs se connectent sur le site internet du laboratoire accessible à l'adresse www.biovsm.fr et choisissent la rubrique « résultats d'analyse ». Ils sont alors redirigés sur le site sécurisé qui héberge le serveur de résultats (adresse : <https://laboconnect.com>). A l'aide d'un code d'activation fourni par le laboratoire, les différents utilisateurs peuvent créer leur compte sur le serveur et par la suite, consulter les comptes rendus d'analyses au format PDF avec la même présentation que sur les résultats édités au laboratoire.

Transmission des résultats à un tiers mandaté par le patient

Des résultats pourront être rendus à un tiers **UNIQUEMENT** sur présentation de la carte portant les références du dossier qui a été remise au patient ou à défaut sur indication du numéro du dossier du patient. Pour les domiciles, le tiers devra se présenter avec la pièce d'identité ou la carte vitale du patient. Les résultats sont remis sous enveloppe cachetée.

! Attention ! Les résultats AMP ne doivent pas être rendus au conjoint ou à un tiers.

Transmission des résultats au prescripteur

A la demande du patient ou du prescripteur ou en fonction de l'indication portée sur l'ordonnance, le laboratoire adresse les résultats au prescripteur selon différents procédés.

▣ **Résultats rendus par liaison HPRIM ou liaison apicrypt**

Tout souhait de mise en relation du médecin avec le laboratoire en liaison HPRIM ou apicrypt doit être formulé au laboratoire auprès du service informatique (informatique@biovsm.com). La traçabilité des tests de liaison est conservée par le service qualité.

▣ **Résultats rendus par fax**

L'envoi effectif des fax est contrôlé par les secrétaires.

L'heure du fax et le jour de la transmission figure dans le journal des fax (SIL).

Dans ces deux premiers cas, une convention de bonne transmission électronique des résultats d'analyses est complétée par le correspondant.



[I1-ENR-003-Attestation de bonne transmission électronique des résultats d'examens](#)

▣ **Résultats rendus par téléphone**

Tout appel d'un prescripteur est directement adressé par le secrétariat au biologiste.

Les biologistes communiquent les **résultats pathologiques** au médecin prescripteur. S'il ne peut être joint, le patient est informé lors d'un entretien individuel et confidentiel avec le biologiste des résultats, il lui est conseillé de consulter un médecin traitant le plus rapidement possible.

La traçabilité de cette information est réalisée dans le dossier informatique du patient. Sont indiqués : la date, l'heure, le nom de la personne ayant réalisé cette transmission, la personne prévenue et la prestation de conseil si besoin.

▣ **Consultation des résultats via le serveur de résultat ou mssanté**

La consultation des résultats des patients sur internet par les prescripteurs nécessite également la communication d'un code d'activation qui pourra être envoyé au médecin par courrier. C'est le biologiste responsable du site pré et post-analytique recevant la demande du médecin qui est responsable de la création et de la diffusion de ces documents.

La mise en place d'un envoi systématique via la messagerie mssanté est possible et doit être formulé au laboratoire auprès du service informatique (informatique@biovsm.com).

Cas particuliers

▮ Cas des analyses transmises à un laboratoire spécialisé

Depuis le 2 Janvier 2012, la législation rend obligatoire le rendu du compte-rendu des résultats d'analyses transmises par le laboratoire transmetteur.

Les exemplaires des résultats transmis sont rendus par le laboratoire transmetteur au patient et au prescripteur selon les modalités demandées dans le dossier par le patient ou le médecin (labo, poste ou fax...). Un exemplaire est intégré par liaison HPRIM directement dans le dossier patient en pièce jointe. Le laboratoire peut ainsi rendre au patient, joint à son dossier, les résultats des analyses transmises.

▮ Rendu des analyses pour un patient mineur ou un majeur protégé par la Loi

Dans les cas des IVG, IST ou de diagnostic de grossesse et sur la demande expresse du mineur de non communication à ses parents, le laboratoire effectue la prise de sang et les analyses sans l'accord des parents. Dans ce cas, le résultat n'est envoyé qu'au médecin prescripteur.

Pour tout autre examen, l'autorité parentale ou du tuteur légal est requise et tracée soit par la mention « présence du parent » en memo dossier ou mieux, par la **signature d'une autorisation de prélèvement**.



C1-ENR-010 Autorisation de prélèvement de mineur ou majeur protégé par la Loi

Dans les cas précités et pour les autres examens d'analyses, si le mineur est accompagné d'un de ses parents, la présence du parent est mentionnée en « mémo dossier ». Le consentement du mineur à l'information de ses parents est implicite ; de ce fait, les résultats peuvent leur être communiqués.

▮ Rendu des résultats exclusivement au prescripteur, le patient en sera informé au moment du prélèvement :

- Analyses cytogénétiques
- Dépistage prénatal : Trisomie 21 / DPNI / Génotypage Rhésus D foetal
- Examens d'anatomocytopathologie

le résultat est remis uniquement au médecin prescripteur qui informera le patient.

▮ Rendu des analyses demandées par une compagnie d'assurance

Le résultat est remis uniquement au patient qui est libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

En aucun cas, le résultat n'est posté par le laboratoire, même sur demande de l'assureur. Seule la note d'honoraires peut être postée par le laboratoire.

Lors de l'édition des résultats la mention « **IDENTITE DU PATIENT VERIFIE SUR UN DOCUMENT OFFICIEL** » figure sur les résultats. (Pièce d'identité vérifiée lors du prélèvement)

Cas particulier du site 03 dans le cadre de sa convention avec ARM, le résultat est transmis à ARM en parallèle du patient, sur accord du patient. En cas de résultat pathologique, le résultat est communiqué au préalable au patient qui pourra alors s'opposer, malgré son accord de principe, à ce que le résultat soit transmis à ARM.

▫ **Rendu des analyses demandées par un médecin du travail**

Le compte rendu d'analyses prescrites par le médecin du travail dans le cadre de sa mission (avis d'aptitude notamment) lui est directement communiqué sauf si le médecin précise sur la prescription ou sur un courrier la possibilité de rendre le résultat au patient.

▫ **Rendu des analyses demandées sur réquisition judiciaire**

Les résultats sont adressés sous enveloppe cachetée à l'autorité requérante.

▫ **Rendu des analyses demandées dans le cadre d'une enquête médico-légale**

Les comptes rendus ne sont adressés qu'au magistrat instructeur dans des conditions garantissant la confidentialité.

▫ **Rendu des analyses demandées émanant d'une Sous-Préfecture en vue du rétablissement ou du maintien du permis de conduire**

Lors de l'édition des résultats la mention « **IDENTITE DU PATIENT VERIFIE SUR UN DOCUMENT OFFICIEL** » figure sur les résultats. (Pièce d'identité vérifiée lors du prélèvement et apposition du tampon labo sur la photocopie recto/verso éventuellement requise)

L'ensemble compte-rendu/copie du justificatif d'identité est remis sous pli cacheté au patient.

Le scan de la pièce d'identité vérifiée est conservé dans le dossier informatique du patient.

FACTURATION

Le laboratoire applique la tarification de la nomenclature des actes de biologie médicale de la Sécurité Sociale.

Pour éviter l'avance des frais par le patient, les éléments suivants sont indispensables :

- Ordonnance
- Carte de sécurité sociale ou attestation
- Carte de mutuelle

Pour les analyses réalisées à la demande du patient, les analyses hors nomenclature et en l'absence de carte de mutuelle (consentement recueilli) et pour les analyses demandées par la sous-préfecture, une note d'honoraires sera à régler par le patient. Les règlements peuvent s'effectuer par CB, chèque, virement ou espèces.

Cas particuliers : *dans certaines situations – dépistage HIV – recherche de Sars CoV2 par pcr, l'ordonnance peut ne pas être indispensable pour le remboursement.*